

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 7 juillet 2023**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 07/07/2023

D/2023-019

Aujourd'hui, Vendredi 7 juillet 2023, à 10 heures 26, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Delphine JAMET**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames DELUC, DEMANGE, JAMET, KUHN et SCHMITT, et Messieurs BELPERRON et GIRARD

*A titre de titulaire en distanciel :*

Madame FAHMY

*A titre de suppléants :*

Mesdames BOUVIER, DELNESTE et JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, EL KHADIR, LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE et FEYTOU



*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC*

D-2023/019

**Création d'un emploi non permanent  
dans le cadre d'un contrat de projet  
en remplacement d'un emploi permanent  
Approbation - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Or, il semble pertinent de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet « Sortir du plastique » qui est l'un des deux projets les plus importants du SIVU dans la mesure où il pilote la mise en conformité de l'établissement tout en réinventant la majeure partie de nos process. En effet, le projet « Sortir du plastique » coordonne différents sous-projets comme : le changement de contenant (fin des barquettes en cellulose), la mécanisation de nos process, le renouvellement de la flotte de véhicules, le redimensionnement de notre besoin en froid, le développement de la cuisson traditionnelle, l'organisation de la GPAO, la mise en œuvre d'une laverie...

La multiplicité des projets implique une coordination des équipes pour obtenir des résultats qui permettront la mise en place de solutions conformes réglementairement et dans les temps impartis (les contenants réutilisables seront en fonctionnement dès 2025). Cette coordination ne peut se faire que par la présence d'un chargé de projet qui ne soit pas impliqué dans la gestion quotidienne de l'exploitation.

Ce chargé de projet vient remplacer la chargée de mission qui quitte l'établissement le 31 juillet 2023 et dont le travail institutionnel (notamment *Les alternatives aux conditionnements en plastique*, Livre blanc I et II) a permis d'entamer l'opérationnalisation du projet « Sortir du plastique ». L'agent chargé de projet serait recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent serait calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 (ingénieur 1<sup>er</sup> échelon) et l'indice brut 611 (ingénieur 5<sup>ème</sup> échelon) mais serait fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la fermeture de l'emploi permanent de chargée de mission pour créer l'emploi non permanent de chargé de projet à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023. Cet emploi non permanent relève de la catégorie hiérarchique A et devra mener à terme le projet « Sortir du plastique ». Il serait créé pour une durée de 6 ans (délai maximum) soit du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2028.

### LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,  
Vu le décret 88-145 modifié,

**Adopte la délibération suivante :**

**Article 1 :**

Approuve la fermeture au 1<sup>er</sup> août 2023 d'un emploi permanent d'attaché territorial.

**Article 2 :**

Approuve la création au 1<sup>er</sup> août 2023 d'un emploi non permanent pour une durée de 6 ans dans le cadre d'un contrat de projet.

**Article 3 :**

Autorise Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Article 4 :**

Charge Madame la Présidente de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tout document afférent à cette affaire.

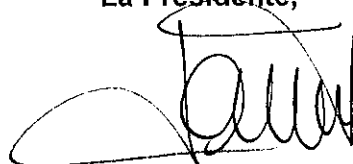
Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bordeaux, le 07 JUIL. 2023

La Présidente,



Delphine JAMET